



## Cadre - Journée et demi-journée

-----  
Par Yenda

Bonjour,

Je vous contacte suite à un message des RH de mon entreprise.

Actuellement cadre V A en restauration rapide, les rh n'ont fait aucun décompte de jour de l'année, mon contrat en prévoit 218.

En cette fin d'année ils m'ont fait un constat des jours avec une explication de demi journée travaillée, sans m'en dire plus.

J'aimerais simplement savoir comment discerner les journées des demi journée, en "durée". Par exemple une journée de 6h est elle une "demi journée" etc... je n'ai pas réussi à trouver d'information concrète de mon côté et les RH refusent de me répondre.

Une dernière question, étant cadre je suis payé au forfait jour, pour un minimum de 42620.86?. Actuellement ce n'était pas du tout le cas et le siège m'a enfin répondu, me disant que la différence me serait versé en fin d'année. Y t'il un délai à respecter pour ce "salaire" qui m'est logiquement dû cette année du coup?

Cordialement